



Monsieur le Président,

Vous nous demandez de siéger ce jour dans le cadre du Comité Technique Local (CTL) afin de rendre un avis sur les restructurations proposées par la direction locale.

Monsieur Le Président, pourquoi tant de précipitation ?

Est-ce pour afficher vos 5 trophées à la direction générale et auprès de l'interrégion dès le 31 décembre 2015?

Le sujet des restructurations est un sujet sensible qui mérite une vraie concertation.

Nous, représentants des personnels, constatons que les conditions favorables à des échanges constructifs sur ces projets ne sont pas réunies.

Vous l'avez compris, nous ne siégerons pas aujourd'hui.

En effet, nous dénonçons ici comme en CHSCT un calendrier surchargé, inadapté et des documents de travail incomplets (absence de plan et d'impact sur les effectifs) ou encore erronés (avis non recueillis ou non adaptés au périmètre visé)

Sur certains chantiers, le début des travaux est prévu fin septembre. Vous décidez de les présenter aujourd'hui, le 24 septembre et de prévoir une date de reconvoction le 2 octobre.

Vous allez donc commencer ces travaux sans connaître l'avis du CTL !

L'avis du CHSCT ne nous a pas été communiqué. Le CHSCT a pourtant tout son rôle à jouer en matière de prévention.

Vous allez donc commencer ces travaux sans connaître non plus l'avis du CHSCT !

Les agents du Pas-de-Calais touchés par ces restructurations ont le droit de savoir où ils vont physiquement travailler au 1^{er} janvier et sur quelle(s) mission(s). Il est à espérer que chaque agent impacté ait été contacté et informé de son devenir.

Si tel est le cas, pourquoi ne mettez-vous pas ces informations dans les documents de travail ?

Est ce cela que vous appelez un « climat de transparence » ?

Pour ceux qui changeront de métier, comment allez-vous accompagner leur changement ?

Aucun impact sur les effectifs des cadres n'est fourni, que vont-ils devenir ? Chargés de mission(s)?

**Vous dites nous entendre, nous vous rappelons une fois encore aujourd'hui,
qu'il faudrait aussi nous écouter !**

Tant le CHSCT que le CTL ne sont ni des chambres d'enregistrement ni, selon vous, de simples réunions obligatoires. Le statut de Directeur Départemental ne vous donne pas tous les droits envers les agents et les structures de ce département, il est par contre de votre devoir de respecter ces instances et de prendre en compte leurs avis.